

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

COMMUNE D'ARCHAIL Alpes de Haute Provence



SOMMAIRE

I. INFORMATIONS GENERALES

II. RISQUES IDENTIFIES

III. VULNERABILITES IDENTIFIEES

IV. ORGANISATION DE CRISE

V. INFORMATION DE LA POPULATION ET ALERTES

VI. ACTIONS DE SAUVEGARDE

VII. MOYENS DISPONIBLES

VIII. FICHES GUIDE RISQUE PAR RISQUE

IX. EXERCICES ET MISE A JOUR

X. ANNEXES - Cartographie

1. Informations générales

- ❑ Nom de la commune : ARCHAIL
- ❑ Population : 14 habitants à l'année, montant à 60 personnes l'été
- ❑ Adresse de la mairie : 12 place de la Mairie 0420 Archail le village
- ❑ Numéro de téléphone fixe de la mairie : 04 92 35 41 46
Numéro pour se connecter au poste de crise, mais de façon générale appeler le maire et les élus sur leurs 06
- ❑ Mail de la Mairie : commune-d-archail@orange.fr
- ❑ Coordonnées du maire et des élus référents (Voir annuaire en annexe)
- ❑ Date de mise à jour du PCS Version 1 du 31 juillet 2026

2. Risques identifiés

Risques majeurs

Sept risques spécifiques à la commune d'Archail ont été identifiés :

- o Incendie
- o Glissement de terrain
- o Inondation (érosion berges Vabre à la Clappe)
- o Fuite / Rupture du barrage
- o Risque sismique
- o Risque eau potable : rupture de canalisation/ pollution...
- o Rupture des réseaux / Isolement du village (route coupée, électricité, téléphone, fibre coupés...)

Autres risques

- o Tempête, grêle...
 - o Canicule et/ou grand froid
- ❑ Les risques sanitaires ne font pas l'objet de ce PCS de la commune d'Archail, car s'ils devaient se matérialiser, ils seraient traités à une échelle territoriale plus large.
- ❑ Cartographie des zones exposées (cartes jointes en annexe)
- o Plan de la commune
 - o Plan du village
 - o Plan du quartier des gites (aussi appelé quartier du Vabre)
 - o Maison isolée (Bladier, Manne et Bergerie)
 - o Plan du barrage

3. Vulnérabilités

Les principales vulnérabilités sur la commune sont :

- ☐ Les personnes âgées (voir liste en annexe)
- ☐ Les personnes isolées, résidant en dehors du village, au quartier des gites (quartier du Vabre) ou maison Bladier
- ☐ Les touristes, randonneurs, VTTistes... qui ne sont pas connus et dont la présence n'est pas signalée.

4. Organisation de crise

Lorsqu'une crise peut porter atteinte aux personnes sur la commune, le PCS doit être déclenché selon les modalités suivantes :

☐ **Processus de déclenchement du PCS**

Dès que le Conseil Municipal, par un de ses élus, est informé d'une situation de crise, cet élu apprécie si cette crise peut entraîner des risques pour la population, et si oui alerte le maire via son portable et déclenche directement le PCS avec constitution de l'organisation de crise décrite ci-dessous.

☐ **Organisation de crise .**

Une fois le PCS déclenché, une cellule de crise se constitue et se réunit dans la salle de la mairie d'Archail.

Cette cellule de crise comprend :

- Un Directeur des Opérations de Secours (DOS), qui dirige la cellule de crise.
- Une cellule opérationnelle avec deux ou trois conseillers municipaux.

Leurs responsabilités respectives sont décrites ci-après :

1. **DOS - Directeur des Opérations de Secours**

Le DOS est le maire ou son représentant. Si le Maire n'est pas sur site, un des membres du Conseil municipal présent assure la position de DOS

Le DOS

- se rend sur place
- estime l'importance de la crise
- active, si risque pour la population, le plan communal de sauvegarde
- prend les premières mesures d'urgence
- dirige les opérations de secours
- alerte ou fait alerter les services de secours
- reste en liaison permanente avec la mairie/ Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles (SIDPC) ouvert H24, 7j/7, au 06.80.34.65.34 et/ou Préfecture via son standard 04.92.36.72.00 et/ou via le sous-préfet d'arrondissement (voir numéros en annexe)

2. Cellule opérationnelle

La cellule opérationnelle comprend le DOS, qui la dirige, et deux ou trois élus ou autres personnes désignées.

Les membres de la cellule opérationnelle :

- o se rendent en mairie (2 personnes minimum),
- o sont tenues informées par le DOS et/ou par la personne à proximité du lieu de crise, sur le numéro fixe de la commune **04 92 35 41 46**, ou à défaut par téléphone portable , en veillant à se trouver dans une zone qui capte,
- o appellent les services de secours : sapeurs-pompiers, SIDPC, Préfecture, PAA, gendarmerie... (voir numéros dans l'annuaire en annexe)
- o se rendent sur les lieux, sans se mettre à risque et mettent en œuvre les premières mesures d'urgence,
- o prennent les mesures pour éviter l'extension du risque et / ou l'aggravation de ses conséquences,
- o avertissent les populations concernées avec un porte-voix et leur donnent les instructions sur les comportements à avoir,
- o assistent les services de secours, pompiers par exemple en leur indiquant le lieu du sinistre, les endroits où ils peuvent remplir leur camion-citerne (bouches d'arrosage, barrage...)
- o restent, pour l'un d'entre eux, auprès des sapeurs-pompiers
- o restent en liaison avec le poste de commandement situé à la mairie,
- o informent le poste de commandement des risques additionnels qui pourraient survenir sur le terrain (incendies, glissement de terrains, ponts fragilisés....)
- o assistent les personnes sinistrées
- o le cas échéant, accueillent et enregistrent les personnes évacuées
- o contribuent à l'acheminement du matériel disponible

☐ Trois Annuaire de crise sont à disposition du DOS et de la Cellule de crise.

Dans le cadre de la réglementation RGPD, ces annuaires sont confidentiels et à n'utiliser qu'en cas de crise.

- o Annuaire des élus de la commune avec les coordonnées du maire et des membres du Conseil municipal,
- o Annuaire des services de secours (pompiers, SIDPC, Préfecture gendarmerie, PAA.),
- o Annuaire des habitants d'Archail (résidents permanents et résidents intermittents) et notamment, l'annuaire des personnes vulnérables.

Un exemplaire papier du PCS d'Archail est rangé de façon visible dans la salle de la mairie ; un autre exemplaire papier est rangé et visible dans le bureau du maire.

Une copie papier des 3 annuaires se trouve dans le bureau du maire.

Chacun des sept membres du conseil municipal reçoit de façon électronique et sur support papier une copie du PCS et une copie confidentielle des trois annuaires.

A chaque actualisation, soit du PCS, soit des annuaires téléphoniques, de nouvelles versions électroniques et papier sont transmises aux sept membres du Conseil municipal.

5. Information de la population et ALERTES

- ☑ Moyens d'information et d'alerte / Canaux de communication
 - **A titre préventif,**
 - ☑ Diffusion du DICRIM simplifié (Document d'Information Communal des Risques Majeurs) à tous les résidents à l'année ou temporaires du village. La Mairie veille à communiquer le DICRIM à tout nouveau propriétaire ou locataire d'une maison.
 - ☑ Insertion de cette information sur le site web de la commune.
 - **En cas de crise,** alertes communiquées par :
 - ☑ Téléphone,
 - ☑ Porte-voix,
 - ☑ Et le cas échéant, notamment pour les personnes vulnérables et/ou les plus âgées, en allant à leur rencontre.

6. Actions de sauvegarde

- ☑ Évacuation
- ☑ Mise à l'abri
- ☑ Accueil des sinistrés
- ☑ Protection des personnes vulnérables

ÉVACUATION PERSONNES ÂGÉES OU VULNÉRABLES :

La commune peut, si leur état le permet, évacuer les résidents âgés et/ou vulnérables, avec les moyens personnels des conseillers municipaux ou aidants présents au village, et les conduire vers les services de secours et d'accueil de Digne les Bains. (plus d'informations se trouvera dans le PICS (Plan Intercommunal de Sauvegarde de PAA à venir)

7. Moyens disponibles

☐ **Moyens humains**

Voir annuaires et Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) de PAA.

☐ **Moyens matériels**

La commune d'Archail dispose

- o De matériel de lutte contre l'incendie
 - ☐ Deux extincteurs à la mairie et deux extincteurs à l'église
Dans chacun de ces deux bâtiments, il y a :
 - ☐ Un extincteur à pression permanente d'eau pour les usages généraux,
 - ☐ Un extincteur CO2, pour les feux sur les tableaux électriques.
 - ☐ Poteau incendie derrière le monument aux morts , tuyaux, lance et clé de raccordement stockés dans la cave de la mairie (la plupart des conseillers municipaux ont la clé de cette cave)
- o D'un défibrillateur
- o D'une trousse de secours
- o D'une salle communale d'accueil et le cas échéant de l'église
- o D'un porte-voix

- ☐ **La commune, en cas de crise, organise l'accueil temporaire** des personnes dans la salle communale, voire dans l'église, sans possibilité de couchage et de restauration autre que sandwiches.

La commune ne possédant pas de salle polyvalente pour le couchage des administrés, en cas de nécessité, elle pourrait solliciter le support soit des habitants d'Archail, soit de la commune de MARCOUX qui dispose d'une salle polyvalente avec possibilité de couchage, soit des autres communes voisines dans le cadre du PICS de PAA.

La commune peut aussi faire appel à la **Croix Rouge** ou autre associations de secours pour de la nourriture et/ou des lits picots...

- ☐ La commune d'Archail ne dispose pas de véhicules et/ou d'**engins motorisés** type tracteurs, tractopelle.

La commune ne possède pas de véhicule communal, mais en cas de crise, pourrait s'appuyer sur les véhicules des résidents.

Elle peut s'appuyer soit sur les moyens des agriculteurs présents à Archail

- ☐ Michel Pélestor (voir numéro dans l'annuaire)
- ☐ Pierre Balzan (voir numéro dans l'annuaire)

Elle peut également s'appuyer soit sur les moyens des communes voisines (Draix et Marcoux) et ceux définis dans le PICS de P2A.

Moyens des communes voisines et leurs numéros de téléphone

Moyens	nom-prénom	Téléphone fixe	Portable (voir annuaire)
Tronçonneuses	Commune de DRAIX	04 92 35 40 85	
Tracto-pelles	Commune de DRAIX	Sabine Durand	
Tracteurs	Commune de DRAIX	Secrétaire mairie	
	Commune de Marcoux	04 92 35 41 05	
Groupes électrogène/bâches			

7 Prestataires et partenaires

La commune peut aussi faire appel à ses prestataires habituels (électriciens, plombiers, terrassement...)

8. Fiches Action pour chaque risque / crise

Risques majeurs

Sept risques majeurs spécifiques à la commune d'Archail ont été identifiés :

- o Incendie
- o Glissement de terrain
- o Inondation (érosion berges Vabre à la Clappe)
- o Fuite / Rupture du barrage
- o Risque sismique
- o Risque eau potable : rupture de canalisation/ pollution...
- o Rupture des réseaux / Isolement du village (route coupée, électricité, téléphone, fibre coupés...)

Autres risques

- o Tempête, grêle...
- o Canicule et/ou grand froid

8.1 Fiche action Incendie

Définition du risque
Il peut s'agir ☐ d'un incendie dans un bâtiment, ☐ d'un feu de forêt à proximité des habitations, de celles du village ou de celles isolées, ☐ d'un feu de forêt, éloigné, soit au-dessus du village, soit à proximité de la route.
Conséquences
☐ Risques pour les personnes ☐ Risques pour les animaux ☐ Dégâts matériels
Actions
Actions de prévention ☐ Veiller au respect des OLD par tous, y compris la mairie ☐ Informer les résidents d'Archail, par diffusion du Dicrim simplifié, du risque incendie et du comportement à avoir en cas de feu ☐ Mise à jour une fois tous les deux ans de la liste des résidents d'Archail avec leurs numéros de téléphone pour pouvoir les joindre rapidement ☐ Vérifier au moins une fois tous les deux ans que le matériel de lutte contre l'incendie de la mairie est en état de fonctionnement (deux extincteurs, 4 tuyaux de 20 m, lance, outil de serrage, pièce de raccordement aux bouches d'arrosage) ☐ Effectuer un exercice incendie tous les deux ans. Actions en cas de crise ☐ Prévenir les pompiers (18) ☐ Alerter et se mettre en contact avec les personnes menacées par téléphone, porte-voix ou autres ☐ Évacuer ou faire évacuer les lieux proches de l'incendie Si l'accès aux personnes sinistrées est rendu délicat en raison du feu, attendre une évacuation par les services de secours professionnel et / ou hélicoptage. ☐ Mettre en place un périmètre de sécurité interdit à tout autre présence que celle liée au secours et si possible prévoir des itinéraires de déviation ☐ Informers les pompiers des besoins requis pour faire face à la crise et les transmettre très rapidement au poste communal de crise en Mairie ☐ Accueil des pompiers par un membre de l'équipe de crise en amont du village et les orienter vers la zone de crise et vers les endroits où ils peuvent prélever de l'eau pour leur camion-citerne (bornes d'arrosage au plan en leur remettant l'élément de jonction stocké dans la cave de la mairie et/ou barrage). ☐ Eteindre le feu Si le feu est au village, dans le cadre de la portée de notre lance et de ses tuyaux 80 à 100m, commencer à l'éteindre avec le matériel incendie stocké dans la cave de la mairie. ☐ Secourir ; apporter les premiers secours aux victimes ☐ Assurer l'accueil, l'assistance, l'hébergement, l'approvisionnement des personnes éprouvées ou sinistrées, soit à la mairie, soit chez des habitants du village

8.2 Fiche action Glissement de terrain

Définition du risque
Déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol ; il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme. Différents types de glissement ☐ À proximité des maisons ☐ Aux abords ou sur les routes et les ponts, ayant pour effet d'isoler le village ☐ Dans des zones plus éloignées, sans risques immédiats, sauf si de promeneurs ou VTTistes se trouvent à proximité
Conséquences
Effondrement de maisons, chutes de bloc ou de pierre, chutes d'arbres ou menaces de chutes d'arbres, routes coupées, stabilité des ponts menacée, fragilisation du barrage (Voir actions requises dans fiche fuite ou rupture du barrage).
Actions
Actions de prévention ☐ Identifier d'ici fin 2027 les secteurs à risque, et les surveiller ☐ Informer la population des secteurs à risque de la conduite à tenir, via le DICRIM simplifié. ☐ Prendre les mesures de consolidation ou de protection adaptées ☐ Mise à jour régulière de la liste des résidents d'Archail avec leurs numéros de téléphone pour pouvoir les joindre rapidement Actions en cas de crise (glissement de terrain observé) ☐ Alerter les personnes menacées par téléphone, porte-voix ou autres ☐ Prévenir les services de secours (18) et le SIPDC de la préfecture (06.80.34.65.34) ☐ Évacuer ou faire évacuer les lieux de l'effondrement et ses alentours immédiats Si l'accès aux personnes sinistrées est délicat en raison du glissement de terrain, attendre une évacuation par hélicoptage. Interdire le retour dans les maisons ☐ Mettre en place un périmètre de sécurité interdit à toute autre présence que celle liée au secours et si possible prévoir des itinéraires de déviation ☐ Informers les pompiers des besoins requis pour faire face à la crise et les transmettre très rapidement au poste communal de crise en Mairie ☐ Accueil des pompiers par un membre de l'équipe de crise en amont du village et les orienter vers la zone de crise). ☐ Prévenir le poste communal de crise en mairie du moindre nouveau mouvement de terrain et de la suite de l'événement ☐ Secourir, Porter assistance aux personnes restées bloquées ☐ Organiser le relogement courte durée des personnes impactées dans la commune et /ou les communes voisines ☐ Prévoir un hébergement, un relogement pour les éventuels sinistrés

8.3 Fiche action Inondation

Définition du risque
Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, habituellement hors d'eau, avec des hauteurs d'eau variables.
Conséquences
A Archail, l'inondation peut se manifester de différentes manières : • Débordement direct de cours d'eau. A Archail, le risque potentiel est limité au quartier des gîtes, qui se situe entre le Vabre et le Tournet. Risque d'érosion des berges pour les maisons à La Clappe. • Ruissellement en secteur urbanisé, pour cause de saturation du réseau de collecte des eaux pluviales par exemple . Le risque à Archail pourrait être en bas du CV1 ou en partie haute du CV2 • Coulées d'eau boueuse Risque potentiel à Archail
Actions
Actions de prévention ☐ Surveiller les secteurs à risque ☐ Informer la population des secteurs à risque de la conduite à tenir, via le DICRIM ☐ Mise à jour régulière de la liste des résidents d'Archail avec leurs numéros de téléphone pour pouvoir les joindre rapidement Actions en cas de crise ☐ Alerter et se mettre en contact avec les personnes menacées par téléphone, porte-voix ou autres ☐ Prévenir les pompiers (18) ☐ Informers les pompiers des besoins requis pour faire face à la crise et les transmettre très rapidement au poste communal de crise en Mairie ☐ Évacuer ou faire évacuer les lieux inondés ou menacés à proximité immédiate Si l'inondation est due au Vabre, faire évacuer en direction du village, en passant par le pont au-dessus du Tournet. Si l'inondation est due au Tournet, fuite du barrage par exemple, faire évacuer, si possible en enjambant le Vabre. Si l'inondation provient des deux torrents, attendre une évacuation par hélicoptage. ☐ Mettre en place un périmètre de sécurité interdit à tout autre présence que celle liée au secours ☐ Accueil des pompiers par un membre de l'équipe de crise en amont du village et les orienter vers la zone de crise. ☐ Secourir ; apporter les premiers secours aux victimes ☐ Assurer l'accueil, l'assistance, l'hébergement, l'approvisionnement des personnes éprouvées ou sinistrées, soit à la mairie, soit chez des habitants du village ☐ Le cas échéant, mettre en place des moyens opérationnels en hommes et matériels (exemple : fournir agglomérats ou palettes pour surélever le mobilier sensible à l'eau ☐ Surveiller la montée des crues, sur http://www.vigicrues.gouv.fr/ et surveiller l'évolution de la situation sur http://www.meteofrance.com. ☐ Vérifier la présence d'embâcle pouvant obstruer l'écoulement (pont, grilles de réseaux d'eaux pluviales, etc...)

8.4 Fiche action Rupture du Barrage

Définition du risque
Le barrage d'Archail est un ouvrage en terre qui a vocation à stocker environ 20 000 m ³ (30 000m ³ à l'origine avant dépôts) Normalement, les fuites des barrages terre sont progressives, mais elles pourraient être fortes en cas de secousse sismique. Cela pourrait entraîner une élévation brutale et rapide du niveau de l'eau en aval, avec des risques d'inondation et ou de fragilisation des ponts.
Conséquences
☐ Onde de submersion pouvant affecter la sécurité des personnes et des biens, ☐ Risques d'érosion des berges et de fragilisation des ponts ☐ Risque pour les baigneurs au point des escaliers des géants (avant le confluent avec le Bouinenc, pour une partie sur la commune d'Archail et de l'autre sur Marcoux)
Actions
Actions de prévention ☐ Surveillance trimestrielle du barrage, avec enregistrement des observations sur les fiches de surveillance et alerte si une observation n'est pas conforme ☐ Coupe des arbustes sur la crête et les flancs du barrage ☐ Vérifier une fois par an le bon fonctionnement de la vanne de vidange ☐ Informer la population des secteurs à risque de la conduite à tenir, via le DICRIM simplifié. Actions en cas de crise ☐ Prévenir les services de secours (Pompiers 18), SIDPC et de sécurité intérieure, la préfecture (voir fiche inondation). ☐ S'assurer de évacuation des baigneurs dans le Vabre ☐ Prévenir la commune de Marcoux pour sécurisation /évacuation des gens :baigneurs dans escaliers des géants, sur territoire de la commune de Marcoux. ☐ Alerter et se mettre en contact avec les personnes menacées (a priori seulement au pont de baignade du Géant) par téléphone, porte-voix ou autres ☐ Évacuer ou faire évacuer les lieux menacés le long du Touronnet puis du Vabre jusqu'au confluent avec le Bouinenc. Cela implique de descendre à proximité, en restant sur la route, avec le porte-voix jusqu'à ces lieux. ☐ Mettre en place un périmètre de sécurité interdit à tout autre présence que celle liée au secours et notamment, interdire le passage sur le pont au-dessus du Touronnet donnant accès au quartier des gites. Interdire le passage sur le pont au dessus du Vabre sur la D122, à la limite des communes de Marcoux et d'Archail, le pont à 2km du village. Cette dernière action est à mener en liaison avec les communes de Marcoux et de Draix, bloquer l'accès à la D122 au croisement de Marcoux et à la sortie de Draix pour que personne n'emprunte le grand pont (celui avant l'intersection Draix-Archail).

8.5 Fiche action Risque sismique

Définition du risque
Un séisme sismique est une fracturation brutale des roches en profondeur, créant des failles dans le sol et parfois en surface et se traduisant par des vibrations du sol transmises aux bâtiments. Les dégâts observés sont fonctions de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.
Conséquences
• Les dommages peuvent affecter les personnes et les biens (maisons effondrées ou menacées d'effondrement) • La circulation est perturbée (arbres couchés sur les voies de circulation, effondrements d'édifice, ponts fragilisés voire effondrés etc...) • Les réseaux électriques, téléphoniques, gaziers, d'eau potable sont déficients • Les services de secours classiques peuvent être débordés
Actions
Actions de prévention ❑ Inform, via le DICRIM, la population de la conduite à tenir (sortir de sa maison, se placer loin de celle-ci sur des zones où les risques de chutes de pierres ou d'arbres ont moindres (place du village par exemple...)) ❑ Tenir à jour la liste des personnes âgées et/ou fragiles résidant dans la commune ❑ Transmettre au service interministériel de défense et de protection civile de la préfecture des éventuels changements de numéros téléphoniques des responsables communaux appelés par l'automate d'alerte de la préfecture. A faire à chaque changement, Actions en cas de crise ❑ Avertir les services de secours (18) et le SIDPC, voire la Préfecture. ❑ Recenser du nombre de blessés, des personnes disparues, des besoins urgents pour les secours, le relogement et les repas, de l'état des routes et ponts ❑ Déterminer les besoins et les transmettre rapidement au poste communal de crise en Mairie pour communication aux services de secours et de sécurité civile ❑ Classer les personnes blessées en deux catégories, celles qui peuvent être déplacées et celles qui doivent rester sur place en lieu sûr ❑ Mobiliser les personnes qualifiées en secourisme ou en médical

8.6 Fiche action Eau potable – rupture canalisation / pollution

Définition du risque
L'interruption de la distribution en eau potable suite à la rupture d'une canalisation ou à une pollution L'interruption de la distribution d'eau potable peut résulter de défaillances diverses sur les canalisations ou d'actes de malveillances (rupture d'une canalisation d'eau potable ou pollution du réseau d'eau potable). En cas de rupture de canalisation ou de tarissement de la source, le niveau de l'eau baisse dans le bassin au-dessus du village. Cette baisse de niveau déclenche par télésurveillance une alerte. Le contrôle de la qualité de l'eau est effectué pour PAA par une agence tierce, une fois tous les trimestres. Il n'y a pas de contrôle en continu.
Conséquences
❑ Interruption de la distribution d'eau ❑ Risques sanitaires
Actions
Actions de prévention ❑ Rappeler aux propriétaires de piscine qu'ils doivent les remplir ou compléter le niveau d'eau avant le 30 juin, soit avant la période où le débit d'eau de la source peut baisser et où la consommation d'eau sur le village est maximale ❑ Poster sur le site de la commune les relevés trimestriels de l'état d l'eau Actions en cas de crise ❑ Avertir PAA (voir numéros d'alerte en annexe) qui détient la compétence du réseau de distribution d'eau potable sur la commune ❑ Avertir les habitants ❑ Se mettre en liaison avec le service interministériel de défense et de protection civile de la Préfecture ❑ En coordination avec PAA, informer la population de la conduite à tenir ❑ Si coupure ou réduction de l'alimentation en eau ○ Interdiction ou restriction des bains et des douches ○ Acheter et distribuer des bouteilles d'eau potable (3 litres / jour et par personne) ○ Prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé des personnes ❑ Si risques sanitaires, ○ Interdire la consommation d'eau impropre ou restreindre son utilisation ○ Acheter et distribuer des bouteilles d'eau potable (3 litres / jour et par personne) ○ Prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé des personnes ❑ Assurer l'alimentation du bétail, par d'autres sources, telles que l'eau du barrage

8.7 Fiche action **Isolement du village / Coupure des réseaux** (route coupée, électricité, téléphone, réseau fibre coupés..., autres hors eau potable ...)

Définition du risque
Pour une raison ou une autre (tremblement de terre, glissement de terrain...) le village est complètement coupé du reste du monde (route impraticable, électricité coupée, , téléphone, réseau fibre coupés)
Conséquences
❑ Village totalement isolé ❑ Impossible de faire appel aux services de secours de support des communes voisines, de PAA, du SDIS, de la Préfecture....
Actions
Actions de prévention ❑ Disposer de moyens autonomes : porte-voix, lampes sur téléphones portables, lampes torches... Actions en cas de crise ❑ Analyser la situation (par la cellule de crise) ❑ Recenser le nombre de blessés, des personnes disparues, des besoins urgents pour les secours, le relogement et les repas, de l'état des routes et ponts ❑ Classer les personnes blessées en deux catégories, celles qui peuvent être déplacées et celles qui doivent rester sur place en lieu sûr ❑ Déterminer les besoins et les transmettre rapidement au poste communal de crise en Mairie pour communication aux services de secours et de sécurité civile ❑ Faire appel aux personnes qualifiées en secourisme ou en médical ❑ Envoyer deux personnes avec toutes ces informations, l'une vers Draix, l'autre vers le Villard pour qu'elles donnent l'alerte. Veiller à ce que ces personnes partent avec toutes les informations collectées et tous les numéros d'alertes ❑ Prévenir SIDPC (Préfecture), département et PAA (Service des routes)

8.8 Fiche action (tempête, grêle)

Définition du risque
Les risques climatiques peuvent se présenter sous différentes formes : vent violent, orages, neige/verglas, pluie-inondation, grêle. La procédure de vigilance météo créée pour gérer ces risques, est composée d'une carte de France métropolitaine qui signale par département à l'aide d'un code couleur (vert, jaune, orange, rouge) et de pictogrammes (en cas de niveau orange ou rouge), la nature du phénomène météorologique attendu. Cette carte est réactualisée au moins deux fois par jour à 6h et 16h et signale si un danger menace un ou plusieurs départements dans les 24 heures. Le niveau orange impose une vigilance face à des phénomènes dangereux attendus. Le niveau rouge impose une vigilance absolue face à des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle. https://vigilance.meteofrance.fr/fr
Conséquences
❑ Chute de matériaux, tuiles, arbres, et / ou de poteaux électriques ou téléphoniques ❑ Risques de nouvelles chutes ❑ Circulation perturbée, routes glissantes ou barrées par des chutes ❑ Réseaux électriques, téléphoniques et internet via la fibre suspendus ❑ Dégâts matériels (toitures, voitures...), Personnes bloquées, blessées, voire tuées
Actions
Actions de prévention ❑ Transmettre au SIDPC de la préfecture des éventuels changements de numéros téléphoniques des responsables communaux appelés par l'automate d'alerte de la préfecture. À faire à chaque changement, ❑ Interdire les manifestations de plein-air prévues dans la commune. Le cas échéant ajouter une information au début du chemin vers le Couar des risques pour les promeneurs. Actions en cas de crise ❑ Inform la population des prévisions transmises par l'automate d'alerte de la préfecture, ❑ Alerter et se mettre en contact avec les personnes menacées par téléphone, porte-voix ❑ Faire évacuer les chapiteaux, sécuriser les structures fragiles (échafaudage)... ❑ Appeler les personnes à rester chez elles et à ne pas sortir, notamment en bordure des toitures avec risques de chutes de tuiles ou près des arbres. ❑ Inform les pompiers (18), le SIDPC et le cas échéant la Préfecture de la situation et des besoins requis pour faire face à la crise et les transmettre très rapidement au poste communal de crise en Mairie ❑ Accueil des pompiers par un membre de l'équipe avant le village et les orienter vers la zone de crise. ❑ Secourir ; apporter les premiers secours aux victimes ❑ Suivre l'évolution du phénomène en cours par l'intermédiaire des cartes de vigilance sur http://www.meteofrance.com et/ou par téléphone au 05.67.22.95.00 ❑ Assurer l'accueil, l'assistance, l'hébergement, l'approvisionnement des personnes éprouvées ou sinistrées, soit à la mairie, soit chez des habitants du village ❑ Dégager les toitures qui peuvent subir des dommages par le poids de la neige ❑ Baliser les zones à risques, • Organiser l'hébergement et/ou le ravitaillement des personnes éprouvées ou sinistrées • Prévenir les opérateurs de réseaux d'éventuels dégâts pouvant affecter leur réseau • Dégager les arbres sur les voies, Interdire les voies de circulation si nécessaire • Réquisitionner les matériels nécessaires à la gestion de la crise (pompes, scies, groupe électrogène, etc...)

8.9 Fiche action Canicule et/ou Grand Froid

Définition du risque
Depuis 2004, la vigilance météorologique inclut les phénomènes « Canicule » et « Grand Froid » Le plan départemental de gestion d'une canicule est opérationnel chaque année du 1^{er} juin au 1^{er} octobre. Il est constitué de 4 niveaux d'alerte destinés à organiser l'aide aux personnes âgées en résidence ou à domicile. Le plan grand froid est opérationnel chaque année du 1^{er} novembre au 31 mars. Il est constitué de trois niveaux d'alerte destinés à organiser l'aide aux personnes fragiles dont les sans-abris.
Conséquences
Les personnes les plus fragiles face à la canicule et au froid sont les personnes âgées, les enfants de moins de un an, les personnes sans domicile fixe qui perdent rapidement leur chaleur corporelle (froid) ou qui se déshydratent (canicule) froid et les consommateurs de produits, comme l'alcool et certains médicaments psychotropes, provoquant une dilatation généralisée des vaisseaux du corps.
Actions
Actions de prévention ☐ Tenir à jour la liste des personnes vulnérables, âgées et/ou fragiles résidant dans la commune ☐ Transmettre au service interministériel de défense et de protection civile de la préfecture des éventuels changements de numéros téléphoniques des responsables communaux appelés par l'automate d'alerte de la préfecture. A faire à chaque changement, Actions en cas de crise ☐ Alerter la population des prévisions transmises par l'automate d'alerte de la préfecture, uniquement en cas de risque rouge ☐ Limiter, voire interdire, les manifestations de plein-air prévues dans la commune. ☐ Appeler les personnes à rester chez elles ☐ En cas de grand froid, disposer sur les chaussées du sel de déneigement ☐ Suivre l'évolution du phénomène en cours par l'intermédiaire des cartes de vigilance sur http://www.meteofrance.com et/ou par téléphone au 05.67.22.95.00 ☐ Le cas échéant, le ministère de la santé active le numéro vert «<i>Canicule info service</i>»: 0 800 06 66 66 disponible gratuitement de 9h à 19h. Ce numéro fournit des informations et conseils à adopter lors d'une vague de chaleur. ☐ Signaler à la Préfecture toutes les difficultés concernant le déroulement du plan « Grand Froid » et « Canicule » ☐ Assister, Secourir les personnes à risque.

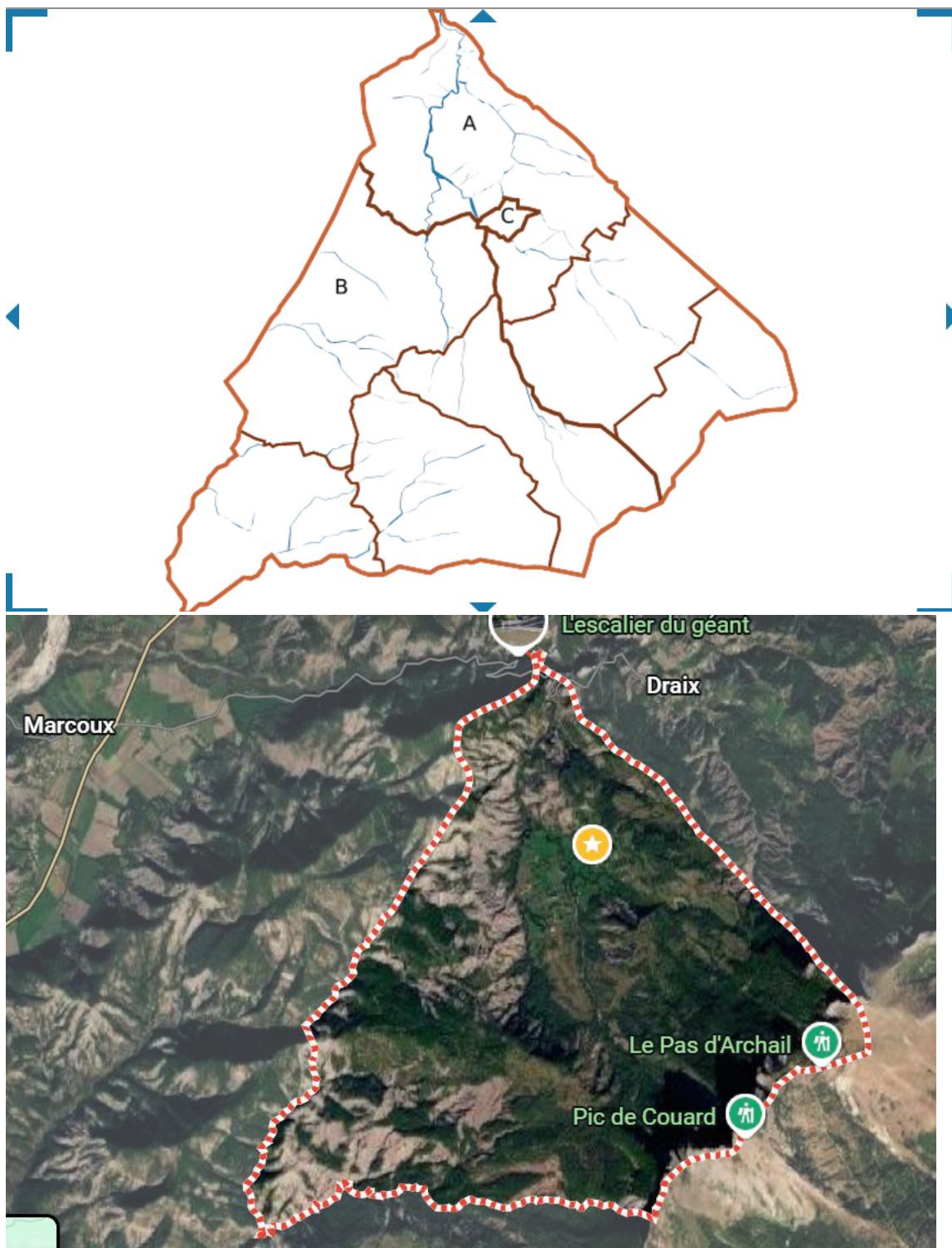
9. Exercices et mise à jour du PCS

- ☐ Programme d'exercices
 - o Exercices incendie avec maniement du poteau incendie, des tuyaux, de la lance... une fois tous les deux ans
 - ☐ 1° 1 exercices les 6 et 9 juin 2026
 - ☐ 2°
 - ☐ 3°
 - ☐ 4°
 - ☐ 5°
 - o Un exercice de crise sera programmé en 2027 avec l'assistance du SIDPC.
- ☐ Vérification du bon fonctionnement et des dates des entretiens du matériel de secours
 - o Extincteurs (changés le 28 juillet 2026)
 - o Défibrillateur (changé en avril 2026)
 - o Trousse de secours (vérifie en juin 2026)
- ☐ Suivi des révisions du PCS
 - o Version 1 publiée le 14 août 2026
 - o Version 2
 - o Version 3
 - o Version 4
 - o Version 5

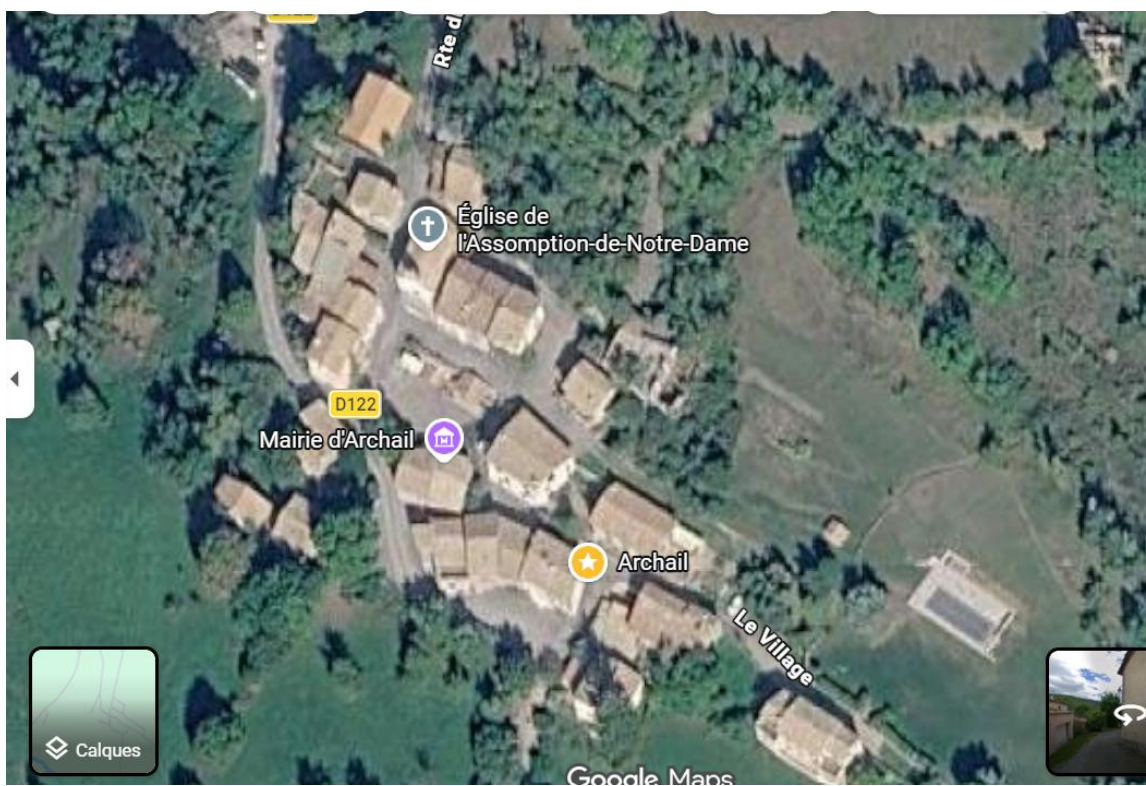
ANNEXES

- ☐ Cartographie des zones exposées (cartes jointes en annexe)
 - o Plan de la commune
 - o Plan du village
 - o Plan du quartier des gites (aussi appelé quartier du Vabre)
 - o Maisons isolées (Bladier, Manne et Bergerie)
 - o Plan du barrage
- ☐ Modèle de main courante
- ☐ Les annuaires téléphoniques , pour des raisons RGPD, ne sont pas communiqués en dehors de l'équipe de crise du conseil municipal. Ils sont confidentiels et pour usage réservé aux situation de crises.
 - o Annuaire du maire et des membres du Conseil municipal
 - o Annuaire des services de secours (pompiers, SDIPC, gendarmerie, PAA, Préfecture...)
 - o Annuaire des résidents d' Archail
 - o Annuaire des personnes vulnérables.

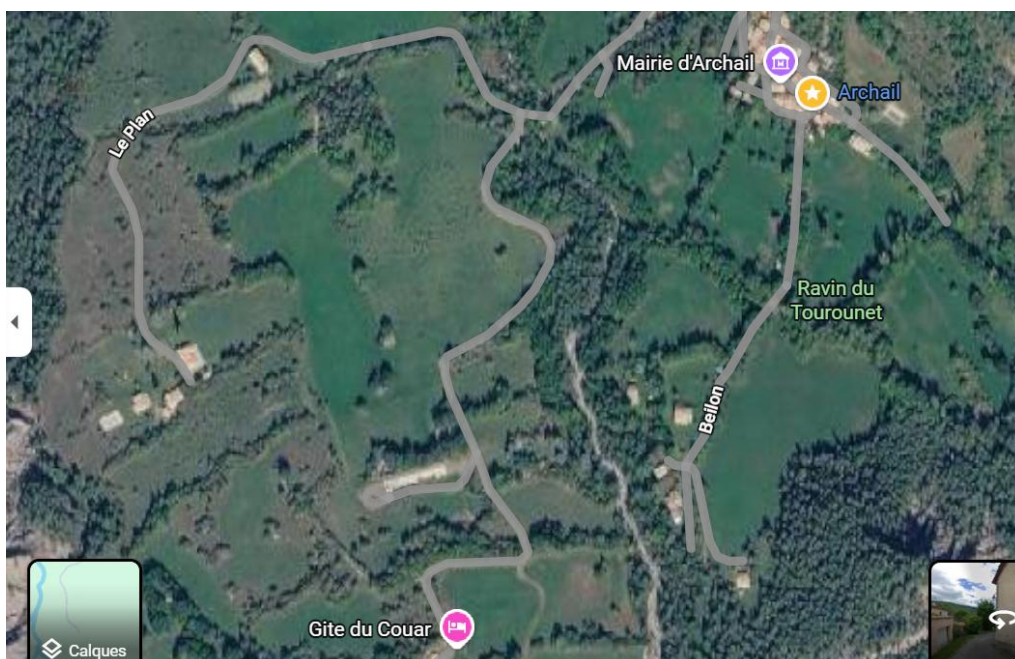
Carte 1 : Plan de la commune
Schéma cadastral . Le village est dans la section C



Carte 2 : Plan du village



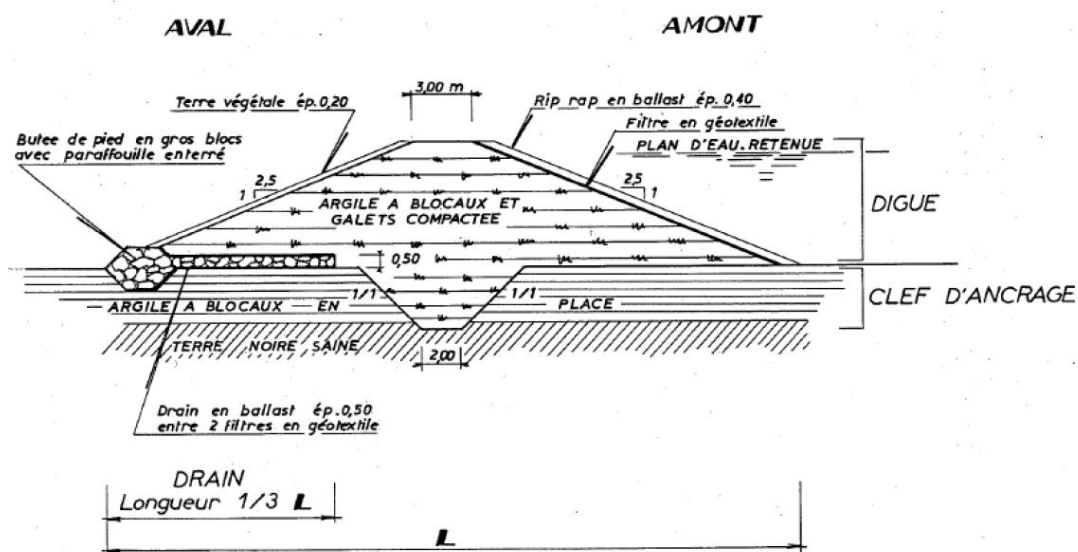
Carte 3 : situation des maisons isolées par rapport au village



Carte 4 : Plan du barrage



Plan de localisation de la retenue



ANNEXE**MAIN COURANTE - FICHE DE PRÉSENCE EN CELLULE DE CRISE COMMUNALE**

Date :

Heure de déclenchement du PCS :

Date et heure de clôture du PCS :

Moyens d'alerte utilisés :

	NOM	PRÉNOM	TÉLÉPHONE	HEURE ARRIVÉE EN CCC	ÉMARGEMENT
DOS Maire ou son représentant					
Personne en charge de la communicati on (qui reste proche du tel à la mairie)					
Personne chargée du secrétariat /Main courante					
Personne pouvant aller sur le terrain au plus proche de la crise					
Pompier					
Gendarme					

MAIN COURANTE - ENREGISTREMENT DES INFORMATIONS

[illegible]

ENREGISTREMENT DES PERSONNES RELOGÉES

Observations (traitement médical, allergies...)	
Heure d'arrivée	
Lieu de résidence	
Age	
Prénoms	
NOM DE FAMILLE	

**Annexes Confidentielles réservées aux membres du Conseil municipal
pour la gestion de crise**